

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2011

COMPTE RENDU

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>17 mai 2011</p>	<p>L'an deux mille onze Le vingt trois mai à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>17 mai 2011</p>	<p>Présents : M. LE RUDULIER, Mme DUPRIET, MM. PESSEY, GAILLET, FÉRAT, Mme ESPINOS, M. GILLES (à partir de la délibération 2011-5-23/3), Mmes BADRINATH, LÉON, M. PARMENTIER, Mme LARGET, M. BERTHELOT (à partir de la délibération 2011-5-23/2) , Mme DESCHAMPS, MM FUSCO, MATHEY, MM. DANJOU, Mme CONTE, M. ORHON, M. SAURY (à l'exception du vote de la délibération 2011-5-23-12)</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29</p>	<p>Excusés représentés : M. DUTRUC-ROSSET, pouvoir à Mme DUPRIET Mme NIGGEMANN, pouvoir à M. PESSEY Mme DELOISON, pouvoir à Mme DESCHAMPS M. GILLES (jusqu'à la délibération 2011-5-23/2), pouvoir à Mme ESPINOS Mme TYSEBAERT, pouvoir à M. PARMENTIER Mme RAGOT-VILLARD, pouvoir à Mme BADRINATH M. HUYNH, pouvoir à M. FERAT M. BERTHELOT (jusqu'à la délibération 2011-5-23/1), pouvoir à Mme LEON M. DRUART, pouvoir à M. DANJOU Mme SABOURIN, pouvoir à M. ORHON</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>26 mai 2011</p>	<p>Absent : Mme HO-MASSAT M. GHIGLIONE M. SAURY (pour le vote de la délibération 2011-5-23-12)</p>

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Présentation des décisions municipales		
N°	Date	Objet
11/43	25/03/2011	Autorisation de déposer un pourvoi en cassation et désignation de Maître DELVOLVE pour défendre la Commune devant le tribunal administratif dans le cadre du référé suspension déposé à l'encontre du permis de construire relatif à la restructuration de la mairie de Buc. Le montant des honoraires s'élève à 4 000 € pour la requête en référé auprès du Tribunal Administratif et 3 400 € pour le pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.
11/44	29/03/2011	MP 11-05 : attribution du marché de travaux à l'entreprise Fontenay Bâtiment Rénovation pour le remplacement des menuiseries extérieures du Centre Culturel des Arcades pour un montant de 19 093,78 € TTC.
11/45	29/03/2011	MP 11-12 attribution du marché à la société PRO ISOPHONY pour des travaux de correction et d'isolation acoustique dans un local à usage commercial situé 14-20 place du Marché pour un montant de 41 753,15 € TTC.
11/46	30/03/2011	Contrat de cession avec Opera Classica Europa pour la représentation de l'opéra "LA TRAVIATA" dans le cadre de la manifestation culturelle "La nuit de l'Opéra" pour un montant de 33 250 € TTC.
11/47	30/03/2011	Contrat de cession avec l'association GANECOUX pour des prestations artistiques dans le cadre de la Fête médiévale le 28 mai 2011 pour un montant de 8 400 € TTC.
11/48	30/03/2011	Convention d'occupation, à titre gratuit, des salles de la maison des associations pour l'organisation d'un stage à l'intention des jeunes bucois du 11 au 15 avril 2011 par l'association APAL
11/49	30/03/2011	Convention d'occupation, à titre gratuit, des salles du château pour l'organisation d'un stage à l'intention des jeunes bucois du 18 au 22 avril 2011 par l'association DOMISILA
11/50	31/03/2011	Fixation des tarifs d'envoi des albums BD "Buc et Mortimer".
11/51	31/03/2011	MP 11-04 : Attribution du marché de Maîtrise d'oeuvre avec la SAS d'Architectes et d'Urbanistes AGBF pour l'aménagement intérieur de la crèche du Cerf Volant avec un taux d'honoraires fixé à 7% du montant prévisionnel HT des travaux.
11/52	31/03/2011	MP 11-08 : Attribution du marché de travaux à la société PICHON pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Blériot à BUC pour un montant de 330 240,72 € TTC pour la tranche ferme (2 ^{ème} tranche) et 196 795,82 € TTC pour la tranche conditionnelle (3 ^{ème} tranche).
11/53	31/03/2011	Suppression de la régie du service Intergénérationnel.
11/54	06/04/2011	MP 11-09 : attribution d'un marché à la société Bâtiment Travaux Rénovation pour le ravalement du logement du gardien du Château de Buc pour un montant de 56 692,55 € TTC
11/55	07/04/2011	Contrat d'entretien signé avec la société EDAC pour la maintenance de deux saeuses sableuses pour un montant annuel de 944,84 € TTC.

Présentation des décisions municipales

N°	Date	Objet
11/56	14/04/2011	Fixation des tarifs de vente des lampions lors de la Fête de Buc le 28 mai prochain : 2,50 € pièce.
11/57	15/04/2011	Fixation des tarifs des billets lors de la représentation de "La Traviata" dans le cadre de la Nuit de l'Opéra 2011 : 35 € pour la 1 ^{ère} série - 30 € pour la 2 ^{ème} série - 20 € pour les moins de 18 ans et les étudiants.
11/58	19/04/2011	MP 11-07 : Attribution du marché de travaux à la société MPO Fenêtres SAS pour le remplacement des fenêtres dans le self maternel et élémentaire du centre de loisirs du Pré Saint Jean pour un montant de 15 619,88 € TTC
11/59	22/04/2011	Signature d'une convention avec la société "Au pays des kangourous" pour l'animation autour des jeux du Moyen Age lors de la fête de BUC le samedi 28 mai 2011 pour un montant de 2 500 € TTC
11/60	26/04/2011	MP 11-12 : Avenant n°1 signé avec la société PRO ISOPHONY pour les travaux de correction et d'isolation acoustique dans un local à usage commercial situé 14-20 place du Marché: avenant portant sur la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1 724,15 € TTC.
11/61	27/04/2011	Convention de mise à disposition de l'Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux (ACMS), d'un emplacement de stationnement sur le parking public situé rue Maryse Bastié, au droit des tennis couverts à compter du 1 ^{er} mai 2011 pour y exercer ses activités de médecine du travail
11/62	28/04/2011	MP 10-28 : Avenant n°1 portant attribution du marché de travaux de réaménagement d'un local commercial en vue de l'implantation d'une officine de pharmacie à la société STI Aménagement: travaux supplémentaires pour un montant de 3 845,14 € TTC.
11/63	29/04/2011	Fixation des tarifs pour les emplacements loués lors du vide-grenier organisé le 28 mai 2011 : 15€ par emplacement de 4ml sur 3 mètres de profondeur,
11/64	29/04/2011	Convention de formation avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines pour 2 jours de formation les 26 et 27 mai pour un montant de 700 € TTC. Décision annulant et remplaçant la décision 11/28
11/65	02/05/2011	Contrat de coréalisation du spectacle Cyrano de Bergerac avec l'association « THEATRE DES DEUX RIVES VERSAILLES » qui sera présenté le lundi 20 juin 2011 au Centre culturel des Arcades. La salle de spectacle sera prêtée gracieusement à l'association et les recettes seront partagées entre la commune (50 %) et l'association (50 %).
11/66	06/05/2011	Marché 10-13 : Avenant n°1 au marché « Création du réseau d'assainissement, de rénovation du réseau d'éclairage et d'enfouissement du réseau France Telecom sur la Route des Loges (RD 120) signé avec la société EUROVIA, pour un montant de 18 764,00 € HT soit 22.114,74 € TTC.
11/67	10/05/2011	MP n°11-28 : contrat d'architecte signé avec l'agence EOS Architecture d'Intérieur, d'un montant de 6 500,00 € HT soit 7 774,00 € TTC pour une mission d'étude conceptuelle des vitrines et des enseignes des commerces situés en centre ville et notamment sur la Place du Marché.

2011-05-23/1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2011.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 5 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN, CONTE)

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2011.

2011-05-23/2 Demandes de subventions exceptionnelles : Croix Rouge Française pour les victimes du séisme au Japon et APY BUC.

Rapporteur : M le Maire et M Pessey

Vu le séisme de magnitude 8,9 qui a frappé le nord-est du Japon le vendredi 11 mars 2011 déclenchant un tsunami de plusieurs mètres de haut sur les côtes Pacifique,

Considérant que la Municipalité entend s'associer à la solidarité internationale qui s'est manifestée à cette occasion,

Considérant qu'en raison de la nature et de l'ampleur de la catastrophe, il paraît préférable d'apporter une aide à une action humanitaire à vocation médicale,

Considérant que l'association Croix Rouge Française répond à cet objectif en apportant les garanties nécessaires,

Vu, par ailleurs, la demande de subvention exceptionnelle de l'Association APY BUC visant à permettre la participation d'une athlète bucoise aux Championnats du monde Vétérans d'athlétisme de Sacramento en juillet 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accorder :

- une subvention exceptionnelle de 5.629 € (cinq mille six cent vingt neuf euros) à l'association Croix Rouge Française dans le cadre de son action au Japon suite au séisme du 11 mars 2011
- une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Association APY BUC visant à permettre la participation d'une athlète bucoise aux Championnats du monde Vétérans d'athlétisme de Sacramento en juillet 2011.

AUTORISE le Maire à faire les démarches et tous les documents nécessaires au versement desdites subventions ainsi qu'au suivi de son utilisation.

2011-05-23/3 Approbation du Compte administratif 2010 de la Commune et affectation du résultat de l'exercice 2010.

Rapporteur : Mme Dupriet

Vu le compte administratif établi au titre de l'exercice 2010,

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal,

Après examen de ces documents budgétaires et comptables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence provisoire de Madame Rina DUPRIET, 2^{ème} Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté momentanément la séance durant ce délibéré, après avoir délibéré avec 21 voix pour et 5 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN, CONTE),

SE PRONONCE sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré,

DONNE ACTE au Maire de la présentation suivante du compte administratif :

	DEPENSES	RECETTES	<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>	<u>RESULTATS ANTERIEURS</u>
Section de fonctionnement	9.945.934,4	13.096.566,2	3.150.631,7	1.361.530,0
Section d'investissement	4.897.696,9	6.062.010,9	1.164.313,9	464.050,20
Restes à réaliser d'investissement	7.024.953,0	2.149.657,1		

L'excédent global de clôture en section de fonctionnement (= résultat à affecter) est de 4.512.161,80€.

L'excédent global de financement de clôture en section d'investissement est de 1.628.364,18€.

L'excédent global de clôture total est de : 6.140.525,98€

L'état de restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 4.875.295,92€.

CONSTATE que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier Principal,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DÉCIDE, après avoir voté le compte administratif 2010 de la commune, l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement de la façon suivante :

- ❖ 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 3.246.931,74 € affectés en section d'investissement,
- ❖ 002 : résultat reporté : 1.265.230,06 €

DIT que les crédits ainsi affectés seront repris au budget 2011 de la Commune lors du budget supplémentaire.

2011-05-23/4 Approbation du Compte administratif 2010 du service de l'assainissement et affectation du résultat de l'exercice 2010.

Rapporteur : Mme Dupriet

Vu le compte administratif établi au titre de l'exercice 2010 pour le service de l'assainissement,

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal,

Après examen de ces documents budgétaires et comptables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence provisoire de Madame Rina DUPRIET, 2^{ème} Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté momentanément la séance durant ce délibéré, après avoir délibéré, , avec 21 voix pour et 5 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN, CONTE),

SE PRONONCE sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par le Maire,

DONNE ACTE au Maire de la présentation des résultats qui est faite comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTATS	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES
Section d'exploitation	103 711,10€	96 954,6	- 6 756,4	173 098,88€
Section d'investissement	493 864,17	117 484,1	-376 380,0	337 526,27€

L'excédent global de clôture en section d'exploitation (= résultat à affecter) est de 166 342,39 €.

Le résultat global de clôture en section d'investissement est de -38.853,79 €.

L'excédent global de clôture total est de : 127 488,60 €

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- ❖ dépenses : 453 955,27€
- ❖ recettes : 500.000€

soit un excédent de financement de 46 044,73€.

CONSTATE que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion de la Trésorerie Principale,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

PRECISE :

- que les résultats excédentaires de la section d'exploitation sont affectés :
 - en investissement (compte 1068) : 38853,79€
 - sur la même section (compte 002) : 127488,60€
- que les résultats déficitaires de la section d'investissement seront repris au compte 001 (38853,79€)

2011-05-23/5 Approbation du Budget supplémentaire 2011 de la Commune.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5 prévoyant que le solde d'exécution et les restes à réaliser de l'exercice précédent sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Vu le Budget Primitif 2011 adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2010,

Vu la Décision Modificative n°1 adoptée par le Conseil Municipal le 4 avril 2011,

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé par la Commission des Finances le 16 mai 2011,

Vu le compte administratif 2010,

Vu l'état des restes à réaliser 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN, CONTE, M SAURY)

ADOpte le budget supplémentaire 2011 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 8.050.638,03€ pour la section d'investissement,
- 1.290.230,06€ pour la section de fonctionnement.

DIT que le budget supplémentaire 2011 de la Commune est de 9.340.868,09€.

2011-05-23/6 Approbation du Budget supplémentaire 2011 du service de l'assainissement.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5 prévoyant que le solde d'exécution et les restes à réaliser de l'exercice précédent sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Vu le Budget Primitif 2011 d'Assainissement adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2010,

Vu le compte administratif 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN, CONTE)

ADOpte le budget supplémentaire de l'exercice 2011 du service de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

- 522.953,79 € pour la section d'investissement,
- 127.588,60 € pour la section d'exploitation.

DIT que le Budget Supplémentaire 2011 d'Assainissement s'élève à 650.542,39€.

2011-05-23/7 Admission en non valeur.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le budget primitif de la Commune adopté le 13 décembre 2010, la décision modificative n° 1 du 4 avril 2001 et le projet de supplémentaire présenté le 23 mai 2011 au Conseil Municipal,

Considérant qu'après que le comptable de la Commune, la Trésorerie de Saint Quentin en Yvelines, ait mis en œuvre l'ensemble des procédures de recouvrement des recettes, certains redevables sont insolvables, décédés ou introuvables,

Vu les états de produits irrécouvrables établis par la Trésorerie Principale, d'un montant total de 12.098,14 € pour le budget de la ville,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune au chapitre 65, nature 654,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN, CONTE)

DECIDE l'admission en non valeur des titres de recettes dont la liste figure en annexe de la présente délibération, représentant un montant total de 12.098,14 €.

DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2011, chapitre 65, nature 654.

2011-05-23/8 Déclassement du domaine public du parking situé au sud du rond point Henri Roth à Buc.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 à L 141-4 et R 141-10

Vu la délibération n°2010-18-10/3 du 18 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le principe de la cession amiable au profit de la Société BATI MODERNE ou toute autre personne morale constituée à cet effet, d'une parcelle de 1834 m² préalablement affectée à l'usage de

parking, a fixé le prix de cession à 180.000 € HT et a pris acte du lancement d'une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise de voirie qui serait cédée à la société BATI MODERNE ou toute autre personne morale constituée à cet effet,

Vu la procédure de déclassement du domaine public qui a été menée et l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 mars au 7 avril 2011, sous l'égide d'un commissaire-enquêteur

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en faveur du déclassement de cette parcelle,

Vu le procès verbal établi par huissier en date du 14 mars 2011 constatant la désaffectation du domaine public de cette parcelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN, CONTE)

APPROUVE le déclassement du domaine public communal des parcelles AI 91 et ZB22 d'une surface de 1834 m²

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente de ces parcelles à la SCI QUIBATI en vue de l'implantation de l'entreprise BATI MODERNE, et à signer tout acte y afférent.

2011-05-23/9 Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1, L123-13 et R 123-20-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la zone UG est une zone urbanisée qui couvre une grande partie du territoire communal, composée essentiellement de maisons individuelles et décomposée en un secteur UG qui correspond à l'habitat individuel traditionnel et de plusieurs sous-secteurs qui prennent en compte, chacun en ce qui le concerne, les particularités des diverses résidences ou lotissements :

- les sous secteurs UGa et UGb se caractérisent par un parcellaire de petite taille en bandes étroites. Il s'agit des résidences Villereine, Pasteur et Jolie Ferme,
- les sous secteurs UGc, UGd, Ugf sont des secteurs à l'urbanisation pavillonnaire diffuse sur des parcelles relativement grandes. Il s'agit des résidences Les Buccollines, Les Hauts de Buc, La Guérinière, Haut Pré et La Pommeraie.
- les sous secteurs UGh et UGj se rapprochent un peu plus, dans leur forme du secteur UG. Il s'agit des résidences du Breuil et de Buc la Jolie.

Considérant que le PLU a classé les parcelles AK 100, AK 101, AK 102, AK 103 et AK 104 situées rue Collin Mamet et Chemin de la Geneste, en sous-secteur UGd, qui correspondent à la résidence Haut-Pré, alors même qu'elles ne font pas partie de la copropriété Haut Pré et ne relèvent donc pas du cahier des charges de l'Association Syndicale Libre concernée

Considérant que lesdites parcelles comportent :

- pour ce qui concerne les parcelles AK 100, AK 101, AK 102 et AK 103 : une maison individuelle de type traditionnel ou Ile-de-France,
- pour la parcelle AK 104 : cette parcelle correspond à l'emprise du groupe scolaire Louis Blériot : elle comporte une école maternelle, une école primaire, un bâtiment d'habitation comportant deux logements, deux cours de récréation, une aire de sport et un parking public.

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle survenue lors de la transcription du plan de zonage sur le support cadastral, le dessin du contour du sous-secteur UGd ayant inclus les parcelles AK 100, AK 101, AK 102, AK 103 et AK 104 dans le périmètre de la résidence « Haut-Pré », alors même qu'elles auraient dû être inscrite, au même titre que les parcelles situées de l'autre côté du chemin de la Geneste, dans le secteur UG.

Considérant qu'en application de l'article R 123-20-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée afin de rectifier cette erreur matérielle,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations pendant une durée d'un mois,

Vu l'avis ayant porté à la connaissance du public, cette modification simplifiée du PLU

Vu les résultats de la mise à disposition du public et considérant qu'ils ne conduisent pas à apporter de modification au dossier de modification simplifiée,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN, CONTE, M SAURY)

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'intégration, dans la zone UG, des cinq parcelles cadastrées AK 100, AK 101, AK 102, AK 103 et AK 104, actuellement classées en sous-secteur UGd.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées et après transmission au Préfet.

2011-05-23/10 Demande de subvention à la Région Ile-de-France, au Département des Yvelines et à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'une piste cyclable sur la RD 938.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le dispositif d'aide mis en place par le Conseil Régional d'Ile de France afin de favoriser le développement des déplacements non motorisés,

Vu les modalités de financement pour l'aménagement de circulations douces fixées par le Département des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2010 approuvant le schéma directeur des circulations douces,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le projet de création par la Commune d'une piste cyclable le long de la rue Louis Blériot (RD 938) qui démarrera 150 ml en aval du carrefour avec la rue Jules de la boulinière jusqu'au carrefour du « Cerf-volant » pour un montant prévisionnel global de travaux à la charge de la Commune de 395 732,50 €,

DECIDE de réaliser au cours des mois de juillet et aout 2011 une première tranche accompagnant les travaux de requalification de la chaussée réalisés par le Département des Yvelines, s'agissant d'une voie départementale à grande circulation. Il s'agira d'une bande cyclable unidirectionnelle sur trottoir, coté pair, qui démarrera 150 ml en aval du carrefour avec la rue Jules de la Boulinière et jusqu'au carrefour avec la rue d'Alsace Lorraine, sur une longueur d'environ 450 ml avec une largeur de 1,25m compte tenu des contraintes techniques existantes sur le tracé dues à l'emprise disponible entre les habitations situées de part et d'autre de la rue Louis Blériot.

SOLLICITE pour mener à bien cette opération :

- une subvention du Conseil Régional d'Ile de France
- une subvention du Conseil Général des Yvelines
- une subvention de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

AUTORISE le Maire à engager les procédures d'instruction auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Yvelines et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et à effectuer toutes les demandes et signer tous documents y afférant.

2011-05-23/11 Aménagement de circulations douces sur le territoire de Buc : demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du contrat « Réseaux verts » et auprès du Conseil Général des Yvelines et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre du dispositif d'aide pour les circulations douces.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le dispositif d'aide mis en place par le Conseil Régional d'Ile de France afin de favoriser le développement des déplacements non motorisés, dans le cadre du dispositif « réseaux verts »,

Vu le dispositif d'aide aux communes mis en place par le Conseil Général des Yvelines et par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'aménagement de circulations douces,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buc en date du 23 mars 2010 approuvant le schéma directeur des circulations douces,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le programme triennal de création de pistes cyclables sur le territoire de Buc tel que défini ci-après :

- **2011** :
 - création d'une piste cyclable rue de la Minière du rond point Casale au carrefour avec la rue Collin Mamet,
 - création d'une piste cyclable et de deux bandes cyclables avenue Morane Saulnier,
 - Création d'une piste cyclable rue Louis Massotte de la rue de la Minière au carrefour avec la rue Collin Mamet

- **2012** :
 - création de deux bandes cyclables rue de la Minière du carrefour avec la rue Collin Mamet jusqu'au parking de la Pommeraie,
 - création d'une piste cyclable rue Louis Blériot (RD 938) dans le cadre de la 3ème tranche des travaux de requalification de cette voie par le Département, section comprise entre le carrefour avec la rue Alsace Lorraine (PR2+680) et le carrefour du « Cerf Volant »,
 - raccordement de la piste cyclable créée rue Louis Blériot à celle déjà aménagée sur le territoire de Versailles, le long de la RD 938, en direction de Versailles-centre, par une voie forestière à aménager,
 - balisage d'une zone cyclable rue du Haras
 - création d'une piste ou d'une zone cyclable rue des Lavandières et rue Jules de la Boulinière,

- **2013** :
 - Création d'une piste cyclable de loisirs entre le RD 938 (en limite du territoire de Toussus le Noble et le RD 120, le long du Daily Golf
 - Finalisation du circuit de la boucle de Versailles Grand Parc,

APPROUVE le programme prévisionnel de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération,

SOLLICITE pour mener à bien ce programme triennal :

- une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du contrat « Réseaux verts »
- une subvention du Conseil Général des Yvelines et auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'aménagement de circulations douces,

AUTORISE le Maire à engager les procédures d'instruction auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Général des Yvelines et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et à effectuer toutes les demandes et signer tous documents y afférant.

2011-05-23/12 Avenant à la convention de groupement de commandes avec le CG78 conclue dans le cadre de la 2ème tranche des travaux de la rue Louis Blériot.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les délibérations n° 2011-24-1/5 et 2011-04-04/11, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de groupement de commandes à conclure avec le Département des Yvelines, concernant la deuxième tranche des travaux de requalification de la RD 938 (rue Louis Blériot) et a désigné M. DUTRUC-ROSSET en qualité de titulaire et M. LE RUDULIER, en qualité de suppléant, pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Considérant que ladite convention de groupement de commandes a été signée le 6 avril 2011,

Considérant d'une part qu'à la demande de la Commune, ont été inclus dans les travaux, des prestations de signalisation lumineuse tricolore et de plantations et d'autre part la nécessité de fixer la participation financière de la Commune à certaines prestations réalisées par le Département,

Considérant en conséquence, qu'un projet d'avenant a été rédigé, en vue de :

- compléter l'article 2 de la convention « consistance des travaux » comme suit :
 - o Fourniture et pose de feux tricolores
 - o Fourniture et plantation de végétaux.
- compléter l'article 7 « conditions d'exécution des marchés » afin de fixer la participation de la Commune :
 - o aux prestations de signalisation temporaire et de déviation à hauteur de 35% de la dépense totale du Département,
 - o à la fourniture et la pose de bordures qui sera égale à la plus value engendrée par la fourniture et la pose de bordures en granit ou en béton granité par rapport à celle de bordures en béton préfabriqué standard.
- modifier l'article 8 « durée et condition de validité de la convention » comme suit : « la présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé réception du Département à la Commune. La durée de cette convention pourra éventuellement être prolongée par avenant ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 5 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN, CONTE)

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de groupement de commandes conclue avec le Département, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux de requalification de la rue Louis Blériot,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférents.

2011-05-23/13 Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines au titre du programme d'aide pour les travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles pour les travaux de réfection du bloc sanitaire de l'école élémentaire du Pré Saint Jean.

Rapporteur : M. Férat

Vu le projet de la Commune de réaliser, durant les vacances scolaires d'été 2011, la réfection totale du bloc sanitaire ainsi que la création d'une toilette adulte pour personnes à mobilité réduite au sein de l'école élémentaire du Pré Saint Jean,

Considérant que le Conseil Général des Yvelines subventionne à hauteur de 15 % du montant HT des travaux (plafonnés à 550 000 € HT par an) les travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles,

Considérant l'intérêt pour la Commune de solliciter une telle subvention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de réaliser, durant les vacances scolaires d'été 2011, la réfection du bloc sanitaire de l'école élémentaire du Pré Saint Jean,

SOLLICITE auprès du Conseil Général des Yvelines, une subvention pour cette opération au titre du dispositif d'aide aux travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles et à signer tous actes y afférents,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

2011-05-23/14 Restructuration de la mairie : avenant au marché n°09-0005 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et poursuite des procédures de consultation et d'instruction.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Marché public n°09-0005 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Mairie attribué par délibération n°09/72 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 à l'agence d'architecture Philippe FICHET domiciliée 33 rue de Surène, 75 008 PARIS,

Vu l'ordonnance du juge en référé du 18 février 2011, ayant pour effet la modification du permis de construire initial pour la réalisation de l'opération de restructuration de la mairie,

Vu le projet d'avenant précisant les prestations complémentaires à réaliser à cet effet pour un montant de 37 313,00 € HT soit 44 626,35 € TTC et prenant en compte le changement de statut juridique de l'un des cotraitants, Monsieur Luc Moneger paysagiste,

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2011 concernant ledit projet d'avenant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 voix contre (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN, CONTE, M SAURY),

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre n° 09-0005

- portant le montant du marché à 424 813,00 € HT (508 076,35 € TTC) soit un complément de montant de 37 313,00 € HT (44 626,35 € TTC) répartis comme suit :

- Agence Philippe Fichet : 21 000,00 € HT
- BET BETOM : 12 313,00 € HT
- Paysagiste Luc Moneger : 4 000,00 € HT

- et prenant en compte le changement de situation de l'un des cotraitants, Monsieur Luc Moneger Paysagiste, qui s'est associé au cabinet d'architectes-urbanistes CO-BE Architecture & Paysage domicilié 18 rue Liancourt - 75 014 PARIS lequel prendra à sa charge la poursuite du présent marché au titre des missions restant à réaliser en matière d'aménagements paysagers.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et à poursuivre l'ensemble des démarches relatives à cette opération, en vue notamment de l'obtention du permis de construire et de la finalisation des marchés de travaux initiaux et à signer tous documents y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal chapitre 23 nature 2313 fonction 020.

2011-05-23/15 Lancement du marché relatif à la mise à disposition, la pose, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la commune de Buc.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les contrats passés avec les sociétés CBS et Clear Channel,

Considérant que ces contrats sont arrivés à échéance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes SABOURIN, CONTE),

AUTORISE le Maire à lancer une consultation relative à la passation d'un marché public de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur le territoire communal,

AUTORISE le Maire à signer, avec l'entreprise retenue au terme de la procédure, tous documents relatifs à la conclusion de ce marché dans le respect du Code des Marchés Publics,

DIT que les crédits seront ouverts aux budgets des exercices concernés.

2011-05-23/16 Avenant n°1 au contrat relatif à l'amélioration de l'habitat intervenu entre la commune de Buc et le Pact Yvelines.

Rapporteur :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la contrat signé le 23 septembre 2003 entre la Commune de Buc et le PACT ARIM par lequel la Commune s'est engagée à participer aux frais de dossiers engagés par le PACT ARIM pour effectuer des prestations d'information, de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des propriétaires et locataires bucois dont les ressources sont inférieures aux plafonds fixés par les textes et qui peuvent bénéficier d'aides versées par les organismes publics ou sociaux,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat initial établi pour tenir compte :

- du changement de dénomination du PACT ARIM, devenu le PACT YVELINES,
- de la hausse du coût des frais de dossiers pour la Commune comme suit :

- ❖ 245 € par dossier, couvrant l'ensemble des frais induits par l'élaboration des dossiers aboutissant à des travaux,
- ❖ 245 € par dossier mené à terme par le PACT YVELINES mais non suivi par l'exécution des travaux du fait de l'intéressé ou pour cas de force majeure,
- ❖ 96 € par dossier non abouti mais ayant donné lieu à une visite attestée ou vérifiable du technicien du PACT YVELINES.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat signé le 23 septembre 2003,

DECIDE de fixer l'échéance de ce contrat au 31.12.2012.

2011-05-23/17 Dénomination des salles du château.

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la dénomination des salles du château situées à l'étage comme suit :

- salle Polyvalente : Salle Mathilda Gray
- Salle n° 2 : Salle Victor Agassant
- Salle n°3 : Salle Edgar P. Jacobs.

Considérant que deux salles au rez-de-chaussée du château restent à dénommer,

Considérant le souhait de la Commune de valoriser le patrimoine de Buc et de faire connaître l'histoire du château et de ceux dont le destin est intimement lié à celui du château et de son histoire,

Considérant que :

- Léon THOMAS, riche bourgeois parisien, qui en 1869, soit plus de 120 ans après la destruction du château ordonnée par Louis XV, a redonné vie à la vaste demeure qu'il a reconstruite en deux ans en calquant l'ancien modèle,
- Marcel GENTILLI DI GIUSEPPE, ingénieur chimiste et propriétaire du château à compter de 1918, a installé dans les jardins du château un télescope SCHAER géant de 60 centimètres d'ouverture, instrument de très haute qualité pour l'époque.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'attribuer aux salles du rez-de-chaussée du château le nom des personnalités ci-après :

- Salle A : Salle Léon THOMAS
- Salle B : Salle Marcel GENTILLI DI GIUSEPPE

2011-05-23/18 Approbation du programme de vidéoprotection mis en place en collaboration avec Versailles Grand Parc.

Rapporteur : M. Férat

Vu le schéma directeur de la vidéo-protection adopté par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que la Communauté d'agglomération est chargée de mettre en place l'architecture technique permettant la collecte des données, leur enregistrement, leur visualisation en direct et en différé et l'extraction des données et que les communes membres ont quant à elles en charge l'acquisition des caméras et leur liaison au réseau de transport mis en place par Versailles Grand Parc ainsi que l'installation d'une station de visualisation locale.

Considérant le programme d'investissement établi par Versailles Grand Parc pour les deux années à venir,

Considérant qu'il convient de fixer les priorités pour Buc ,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 25 voix pour, 1 abstention (M MATHEY) et 1 voix contre (M SAURY)

FIXE les priorités en matière de vidéo-protection pour ce qui concerne les deux tranches de travaux prévues à Buc comme suit :

Phase 1 (2011) :

- Rue du Fort (4 caméras)
- Equipements publics du Pré Saint Jean (3 caméras)
- Parking public de la Place du Marché (4 caméras)

Phase 2 (2012) :

- Zone d'activités économiques (4 à 6 caméras)
- Place Louis Blériot (le groupe scolaire Blériot et son parking, le collège Martin Luther King et le Lycée Franco-Allemand) (3 à 4 caméras)
- Chemin piéton le long de la Bièvre à partir de la Place de la République (3 caméras).

AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches et travaux relatifs à cette opération et à signer tous documents y afférents,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011 et suivant.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- **Point sur la situation de l'emploi à Buc**
- **Prochaines séances du Conseil Municipal :**
 - o le 17 juin 2011 à 20 h pour élire les délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

- le 4 juillet à 20 h

Groupe Atout Buc :

1. Question récurrente : où en sommes-nous du recours auprès du Conseil d'Etat sur le maintien contesté de la RD 938 en route classée à grande circulation ?
2. Vous aviez prévu une seconde réunion de quartier au mois de juin. Avez-vous fixé la date de celle-ci et y parlerez-vous des travaux de la rue Louis Blériot 2^{ème} tranche ? Si oui comptez-vous inviter des représentants du Département ?
3. Quand allons-nous avoir les bacs à fleurs que nous attendons depuis presque un an rue Louis Blériot ?
4. Une enquête publique vient d'ouvrir le 17 mai concernant la mise en révision partielle du PLU de la ville de Versailles. Cette révision concerne Buc sur une parcelle située au Cerf Volant (côté de la maison forestière où une étude est actuellement en cours pour l'implantation éventuelle d'un parking). La commune a été consultée sur cette mise en révision avant l'ouverture de l'enquête publique mais jusqu'à ce jour, aucun avis de pas part n'a été enregistré. Peut-on connaître la position de la commune sur cette question ? et plus généralement sur l'aménagement de ce secteur ?
5. L'enquête publique pour le PLD s'ouvrira le 28 mai. La commission transport de Buc compte-t-elle se réunir ?
6. Quelle est votre position sur l'inclusion des terrains agricoles de la commune dans le périmètre de protection des terres agricoles protégées par la loi du Grand Paris ?
7. Entre-t-il dans vos intentions de consulter la population sur les nouveaux projets concernant la restructuration de la mairie ?
8. L'espace Elus n'est toujours pas renseigné correctement, quand comptez-vous y mettre bon ordre ?

La séance est levée à 23h25.

Fait à Buc le 24 mai 2011



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, representing the name Jean-Marc Le Rudulier.

Jean-Marc LE RUDULIER